



## PRAG, PRCE et assimilés : propositions par le ministère de modification du statut d'ESAS.

FO ESR dit NON aux missions supplémentaires et à la définition locale des obligations de service !

### Obligations de service

#### Statut de 1993

- Û 384h TD annuelles
- Û 1h CM = 1,5h TD
- Û 1h pratique sportive = 2/3 TD
- Û Maxima hebdomadaire = 15h Agrégés / 18h autres
- Û Contrôle des connaissances
- Û Jury d'examen et/ou concours

#### Modification proposée

- Û Principalement le service d'enseignement
- #### Ajouts proposés
- Û + suivi individuel des étudiants
  - Û + orientation des étudiants
  - Û + tutorat des étudiants
  - Û + aide à l'insertion professionnelle des étudiants

FO ESR refuse l'ajout de missions obligatoires concernant le suivi et l'orientation des étudiants.

### Prime d'enseignement supérieur (PES)

#### Décret de 1989

- Û Si accomplissement de « l'intégralité [des] obligations statutaires de service », càd  $\geq 384h$
- Û Sauf si cumul d'emploi

#### Modifications proposées

- Û Si respect des « attributions individuelles de service » définies par le président ou le directeur.
- Û Possible si cumul d'emploi

FO ESR refuse une définition locale des obligations de service qui intégrerait des heures complémentaires ou des missions autres que l'enseignement et conditionnerait le versement de la PES.

### Missions associées facultatives

#### Statut de 1993

- Û Aucune

#### Ajouts proposés

- Û Reconnues par le Référentiel national d'équivalence horaire
- Û + conservation et enrichissement des collections et archives
- Û + activités documentaires
- Û + responsabilités administratives de gestion
- Û + responsabilités administratives pédagogiques

FO ESR refuse l'ajout d'une liste de missions « potentielles » qui étendraient de fait les obligations. La seule mention d'un référentiel national devrait être suffisante.

### Prime de responsabilités pédagogiques (PRP)

#### Décret de 1999

- Û Montant maximum = 96 x taux horaire TD

#### Modification proposée

- Û Montant maximum = 192 x taux horaire TD

Très bien en apparence, mais en réalité quelle université aura le budget pour délivrer des PRP de 8352 € ?!

### Aménagements de service pour doctorat ou concours

#### Décret de 2000

- Û Applicable aux enseignants du second degré
- Û Durée limitée à 1 an pour un maximum de 4 ans dans la carrière

#### Modification proposée

- Û Ajout des enseignants du premier degré, des répétiteurs et des préparateurs de l'ENS
- Û Durée augmentée à 3 ans pour un maximum de 5 ans dans la carrière

Les universités auront-elles les moyens d'accorder ces aménagements ? Et toujours rien pour la prépa de l'HDR.

ET TOUJOURS RIEN SUR LE REALIGNEMENT DE LA PES SUR LA C1 DES EC !

FO ESR apportera ces revendications au Ministère lors du groupe de travail du 10 avril.